



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pause Méridienne (PAM) maternelle et élémentaire

année 2023
2024

Votre enfant est inscrit auprès de l'Union Saint Bruno à la Pause Méridienne sur une des écoles suivantes :

- Maternels : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Paix.
 - Élémentaires : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Jacques Prévert.
- En conséquence l'acceptation de ce règlement est OBLIGATOIRE.

JOURS ET HORAIRES

- Tous les jours (sauf mercredi), la PAM fonctionne sur le créneau de 11h30 à 13h30 pour une durée de 2H00 avec un temps de repas de 30 minutes. (sauf pour St-Bruno élémentaire 11h45 à 13h45).

CONDITIONS D'ADMISSIONS OBLIGATOIRES. L'inscription n'est pas automatique.

- Remplir le dossier de demande d'inscription Mairie et le retourner à l'Union Saint-Bruno, **du 15 mai au 9 juin 2023**
- Fournir les photocopies des vaccins, l'attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Fournir le PAI si votre enfant en bénéficie (Projet d'Accueil Individualisé),
- Remplir et donner la fiche sanitaire.
- Accepter et signer le règlement intérieur.

AUCUNE RÉSERVATION PAR COURRIER OU PAR TÉLÉPHONE NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE.

FONCTIONNEMENT

- L'enfant s'inscrit au jour le jour auprès de l'animateur responsable en fonction de son temps de restauration, de son âge, mais aussi en fonction de ses besoins et envies,
- L'enfant pourra participer à ce temps calme et apaisant, ou plutôt récréatif, sportif, ludique s'il le souhaite pour jouer librement, ou rester à jouer dans la cour,
- L'enfant peut-être amené à quitter l'établissement pour se rendre sur les structures sportives du quartier sous la responsabilité de l'animateur (concerne uniquement les élémentaires).

MODALITÉS D'ABSENCES ET/OU ANNULATION/SÉCURITÉ

L'inscription est annuelle. L'enfant qui ne participe pas à la PAM reste sous la responsabilité des agents municipaux.

Courriel (responsable) : audrey.biot@saint-bruno.org

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

- En fonction de l'horaire, l'enfant est confié à l'animateur soit par les enseignants, soit par les agents municipaux.

PARTICIPATION DES FAMILLES. La PAM, sa participation financière est incluse dans le tarif de restauration.

SANTÉ

- Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis.
- Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas de PAI. L'Union Saint-Bruno s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. Les modalités d'urgence doivent être clairement identifiées.

L'Union Saint-Bruno se réserve le droit de refuser ou d'exclure l'enfant lorsque :

- L'inscription n'est pas complète,
 - Lorsque le comportement de l'enfant est inadapté, se mettant en danger ou le reste du groupe.
- L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être envisagée.

TSVP ➡



année 2023
2024

CAPTATION ET DIFFUSION DE L'IMAGE

- J'autorise l'Union Saint-Bruno à utiliser ces supports pour sa promotion et son info (affiche, média, magazine Étoile..) :

☐

oui

☐

non

- J'autorise les équipes d'animation à photographier mon enfant pour la création de souvenirs et d'archives :

☐

oui

☐

non

Je soussigné(e), **NOM & PRÉNOM**

Responsable légal de l'enfant (**NOM & PRÉNOM**)

École :

Classe 2023/24 :

☐ Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la PAM et m'engage à la respecter.

Date

Signature des parents

Contact : 05 56 96 33 53 // Directrice secteur Écoles, Audrey BIROT ou assistante Sophie CÉRÉJA
Union Saint-Bruno 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux
Courriel : administration.jeunesse@saint-bruno.org / site : www.saint-bruno.org

